



Les orientations d'aménagement concernent un seul terrain classé en AU dans le PLU et situé dans le bourg, à proximité de l'église et de la mairie.

### SECTEUR 1 : Terrain situé en bordure de départementale, dans la partie urbanisée de la commune

Ce terrain est situé entre la départementale et la rue de l'église. La parcelle est concernée par une zone de non constructibilité liée à la présence d'une exploitation agricole avec de l'élevage.

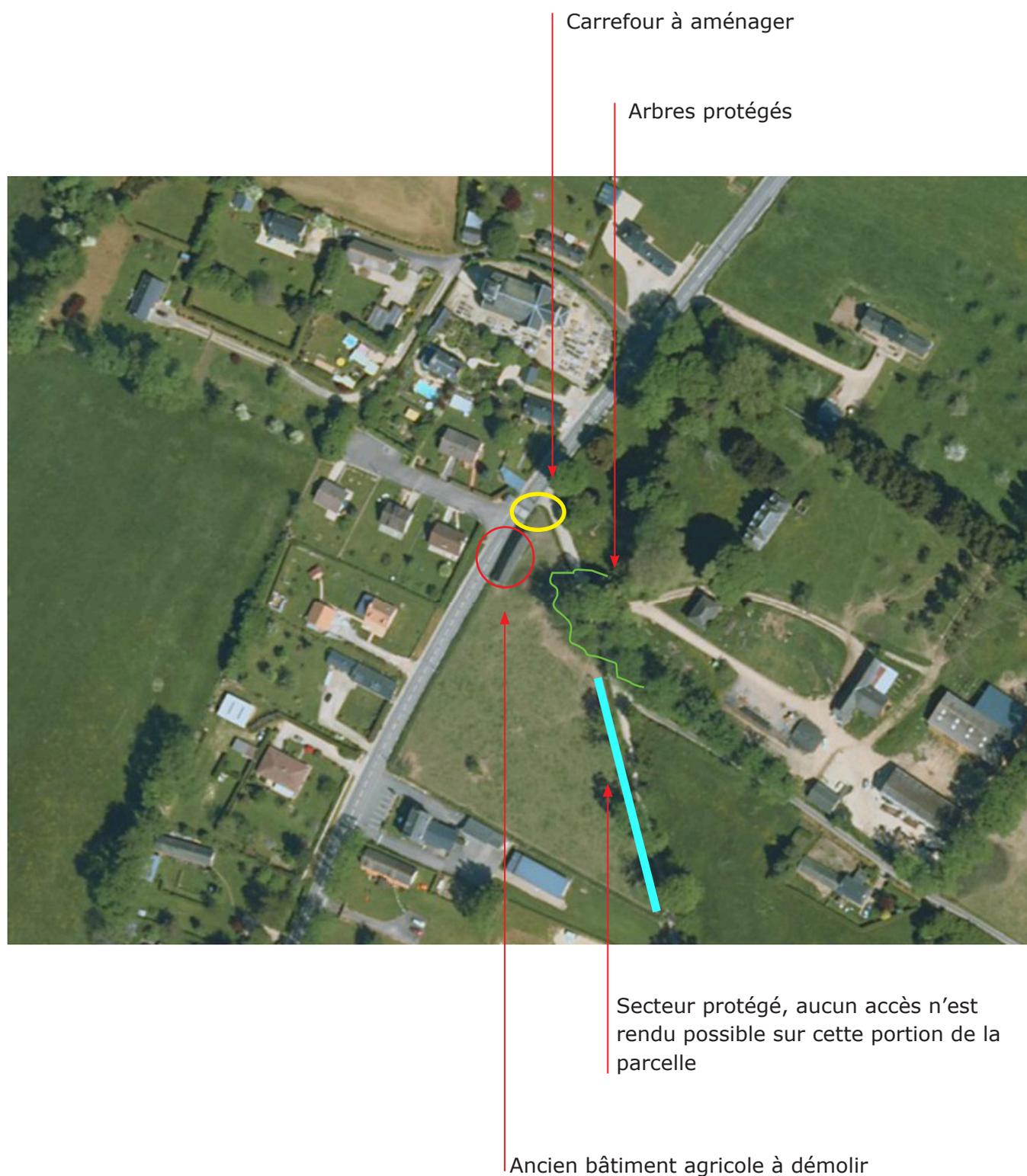
Il existe sur cette parcelle un ancien bâtiment agricole en très mauvais état qui est implanté à l'alignement sur la départementale, à seulement quelques mètres du carrefour avec la rue de l'église. La présence de ce bâtiment rend très difficile l'accès à la départementale. L'urbanisation de cette parcelle sera l'opportunité de supprimer ce bâtiment et d'aménager le carrefour de telle sorte que la sécurité routière soit assurée.

#### - **Caractéristique des accès :**

Les accès aux lots se feront par les voiries existantes, c'est à dire la départementale et le nord de la rue de l'église.



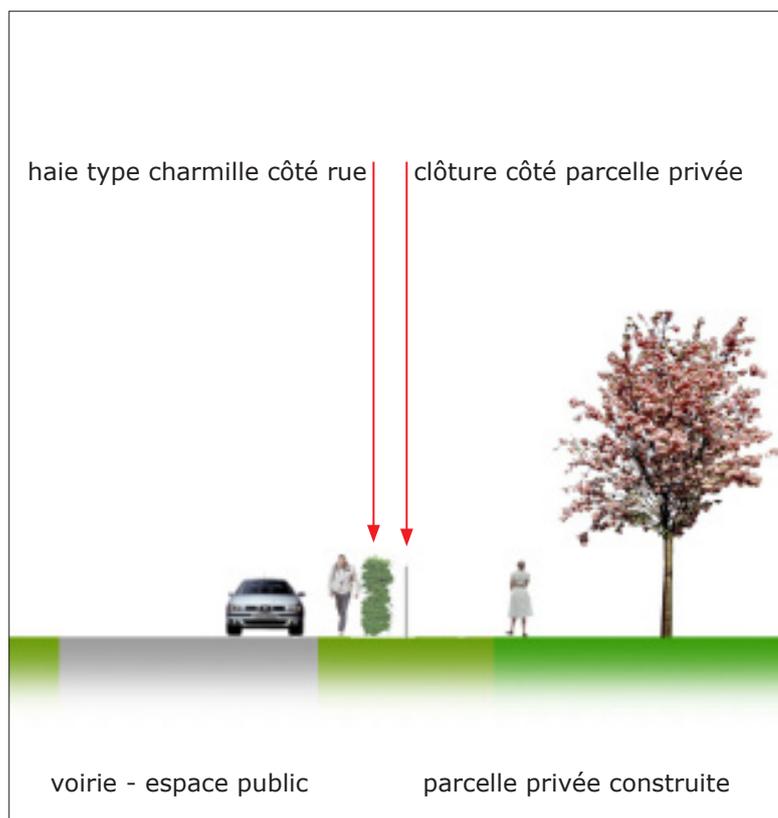
## Localisation des préconisations



**- Gestion des limites entre la route départementale, la route de l'église et les lots.**

Cette limite sera obligatoirement plantée d'une haie côté voirie avec le cas échéant une clôture qui sera installée côté maison.

(cf. croquis n° 02)



02

